
**PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VONNAS (Ain) -
SEANCE DU 04 JUN 2019**

L'an deux mil dix neuf le 04 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vonnas, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain GIVORD Maire.

Présents,

GIVORD Alain	DESMARIS Elodie	CARJOT Jean-François
	DUCLOS Nathalie	BALMOT Eliane
NIZET Cécile		
MIGNOT Catherine	GABILLET Guy	DUBOIS Françoise
GREGOIRE Cédric	PERROUD Marie-Françoise	
TRESSELT Nadine	RABUEL Claude	LAURENT Michèle
		RAVOUX Christian
MAHE Laurent	SERVIGNAT Françoise	

Date de la convocation : le 29 mai 2019

Membres en exercice : 23

Présents : 17 Votants : 21

Absents excusés : CHAIZE Patrick, **GIVORD** Jean-Louis, **MARTIN** Alexandre, **YUKSEL** Ufuk, **GUERRY** Morgan, **DESMARIS** Valérie

Pouvoirs : Monsieur Patrick CHAIZE donne pouvoir à **Christian RAVOUX**

Monsieur Jean-Louis GIVORD donne pouvoir à **Madame Eliane BALMOT**

Monsieur Ufuk YUKSEL donne pouvoir à **Monsieur Alain GIVORD**

Madame Valérie DESMARIS donne pouvoir à **Madame Françoise SERVIGNAT**

Secrétaire de séance : Marie-Françoise PERROUD

Monsieur le Maire ouvre la séance en dédiant ce conseil municipal à Monsieur Fernand BERTHET, personnalité fortement impliqué dans la vie artisanale et conseiller municipal de 1989 à 1995, décédé ces jours.

ORDRE DU JOUR:

* Adoption des comptes rendus du 07 mai et du 23 mai 2019

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Alain GIVORD

1. Tirage au sort des jurés d'assises 2020

Chaque année, il convient de procéder au tirage au sort sur la liste électorale des personnes qui vont constituer le jury d'assises pour l'année 2020 à venir. Les communes de plus de 1 300 habitants et plus sont appelées à tirer au sort un nombre triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit pour Vonnas 6 personnes de plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit la constitution de cette liste. Par ailleurs, sont dispensées si elles en font la demande, les personnes âgées de plus de 70 ans et les personnes n'ayant pas leur résidence principale dans le département où siège la cour d'assises. La commission du tribunal de grande instance ne retiendra, en finalité, que deux personnes qui seront avisées par courrier.

Considérant que par arrêté en date du 10 avril 2019, Monsieur le Préfet a défini le nombre de jurés pour le département de l'Ain et que notre commune compte tenu de sa population se voit attribuée 2 jurés à tirer au sort à partir des listes électorales.

Considérant que dans son article 2, l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté à savoir 6 personnes.

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désigne les personnes suivantes :

NOM Prénom	Date de naissance	ADRESSE à 01540 VONNAS
Monsieur BENOUE Alexandre	14/12/1970	1, rue des érables
Madame BROYER Annie	14/06/1945	114, rue du 19 mars 1962
Madame SAVET Beatrice	31/10/1972	390, route de Mâcon
Madame DRAPIER Catherine	05/03/1981	169, rue des érables
Monsieur VIEIRA Carlos	26/06/1977	528, route de Namary
Monsieur GODARD Ivan	06/07/1970	319, rue antoine Manigand

La liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse avant le **28 juin 2019**.

Adopté à l'unanimité

2. Modification de la délibération du 11 septembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,
VU l'avis du Comité Technique en date du 21 juillet 2016
VU la délibération n° 2016 - 16/10/10-3 de la commune de Vonnas relative à la mise en place du RIFSEEP
Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du RIFSEEP au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage qui est applicable sans attendre une annexe, et permet la mise en œuvre du RIFSEEP immédiate pour les adjoints du patrimoine,
VU la délibération n° 17/06/12-3 du 12 juin 2017 modifiant la délibération du 10 octobre 2016
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 publié au JO du 12 août 2017 qui prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017. Compte tenu de cet arrêté, et les adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer étant le corps de référence pour le régime indemnitaire des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux, les collectivités peuvent transposer le RIFSEEP à ces deux cadres d'emplois techniques de catégories C.
VU la délibération n° 17/09/11-11 du 11 septembre 2017 modifiant la délibération du 12 juin 2017

Monsieur le Maire informe le conseil que suite aux entretiens professionnels individuels, plusieurs agents de la commune ont émis le souhait que le versement de la part IFSE soit mensualisée, il est proposé d'accéder à leur demande et de modifier la dite délibération en conséquence.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la part fonctionnelle (IFSE) du RIFSEEP de façon mensuelle, sur la base du montant annuel individuel attribué

DIT que les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget principal

Adopté à l'unanimité

Rapporteur Jean-François CARJOT

3. Délibération de principe autorisant le recrutement de saisonnier aux services techniques

L'assemblée délibérante ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la saison estival, il est nécessaire de renforcer les services du service fleurissement espaces verts pour la période de mai à septembre ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de mai à septembre (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

♦ au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C les fonctions de saisonniers en charge des espaces verts ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- **Les crédits** correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

4. Tarif forfaitaire de location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2019

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, explique que la piscine est mise à disposition du chef de bassin en dehors des heures d'ouverture de la piscine pour son entraînement et pour dispenser des cours aux particuliers.

Il précise que cette mise à disposition implique la mise en place d'une tarification pour cette location et qu'une convention régira les conditions de cette mise à disposition pour la saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 300 € le montant de la location de la piscine au chef de bassin pour la saison 2019 : période du 8 juin au 1^{er} septembre 2019

PRECISE que le montant de cette location saisonnière restera en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne la modifier.

PRECISE qu'une convention sera signée entre le Maire et le chef de bassin, elle précisera les dispositions contractuelles de cette location.

Adopté à l'unanimité

Monsieur CARJOT informe le conseil que l'ouverture de la piscine, initialement prévue le 27 juin, a été différé au samedi 1^{er} juin, à cause de difficultés techniques liées à la mise en place d'un nouveau système de régulation.

5. Location et convention de mise à disposition de la piscine à la Communauté de Communes de la Veyle

Monsieur Jean-François CARJOT, Maire Adjoint, expose qu'il est nécessaire de mettre en place différentes conventions pour la mise à disposition de la piscine afin de permettre l'enseignement de la natation aux élèves des écoles et de permettre aux enfants du centre de loisirs du service jeunesse de la Communauté de Communes de la Veyle de fréquenter la piscine pendant la saison d'été.

Ces conventions ont pour but de préciser les modalités d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité ainsi que les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Maire de mettre en place ces différentes conventions pour l'utilisation de la piscine et fixe pour principe l'actualisation du montant des dispositions financières en appliquant l'indice INSEE à la consommation au 31/12 de l'année écoulée.

- Enseignement de la natation aux élèves des écoles : **2 583.75 €**
- Enfants du centre de loisirs du service jeunesse : **2 314.60 €**

DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer ces conventions et assurer le suivi du recouvrement des sommes dues

DIT que la recette sera affectée au budget de l'exercice

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers et à titre indicatif, que le coût de revient pour la commune, d'une heure de piscine est de l'ordre de 200€.

Rapporteur Nathalie DUCLOS

6. Point urbanisme

Déclaration préalable

Numéro de dossier	Date dépôt	Demandeur	Adresse terrain	Natures des travaux
DP 001 457 19 D0029	09/05/2019	M. ARBELLOT Remy	42 rue des Jonquilles	Mise en place d'un portillon
DP 001 457 19 D0030	26/04/2019	M. CHEVASSUS MONNIER Paul	150 rue Antoine Manigand	Mise en place d'un portail
DP 001 457 19 D0031	13/05/2019	M. SIMON Jean-Philippe	102 rue Maurice Tripoz	Mise en place d'un marquise et d'une clôture
DP 001 457 19 D0032	14/05/2019	SNCF Mobilités	Route de Luponnas	Installation d'un abri
DP 001 457 19 D0033	20/05/2019	M. OBERT Damien	75 rue Maurice Tripoz	Mise en place d'une clôture et d'un portail
DP 001 457 19 D0034	20/05/2019	M. TERRADE Xavier	33 rue Maurice Tripoz	Mise en place d'une clôture et d'un portail
DP 001 457 19 D0035	22/05/2019	OGEC Saint Joseph	141 rue Eugène Dubois	Réfection façade
DP 001 457 19 D0036	24/05/2019	Mme JACQUIN Corinne	498 avenue de la Gare	Réfection toiture
DP 001 457 19 D0037	27/05/2019	ALAF3A	160 rue du 12 juin 1944	Abri poubelle

Monsieur le Maire précise qu'une rencontre avec la SNCF est prévue ces prochains jours pour des questions liées à la ligne 'Mâcon – Bourg-en-Bresse – Ambérieu'.

Les questions liées à la dangerosité du passage de voies par les usagers, et les jeunes plus particulièrement, seront abordées.

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers quelques informations liées aux ventes sur la commune :

- le permis de construire pour le terrain situé à côté de la maison 'Morellet' sera déposé dans la semaine.
- la vente de la maison 'Morellet' a été annulée, suite au non financement du projet de l'acheteur par les banques. Le bien est donc de nouveau en vente.
- la maison 'Gil' sera ré estimée par les services des Domaines. Le bien ayant mal vieilli.

Rapporteur Eliane BALMOT

7. Convention d'occupation temporaire du domaine public pour le restaurant du camping

Madame Eliane BALMOT informe le conseil que la commune va mettre en gérance le restaurant du camping à Madame et Monsieur DUCROZET, restaurateurs de métiers.

Madame Eliane BALMOT, adjoint au maire, précise qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune de Vonnas et les gérants du snack-restaurant du camping, définissant les conditions d'occupation à titre précaire et révocable du bien suivant :

- Restaurant-snack-bar au sein du camping municipal composé d'une cuisine, d'une salle et d'une terrasse pour une emprise totale de 99m² environ.
- Chalet-snack de 12 m² ouvert côté camping et côté piscine, pour une activité buvette, vente de glaces et diverses petites restaurations.

Précision est faite que la convention est conclue pour la saison 2019, à compter du 6 juin 2019 jusqu'au 29 septembre 2019.

Le droit d'occupation est consenti moyennant le paiement à la commune d'une redevance d'un montant de 2 500.00 € pour la saison.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 19/04/02-10 du 2 avril 2019

FIXE ainsi qu'il suit le montant de la redevance d'occupation à 2 500.00 € pour la saison 2019

PRECISE qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public sera établie entre la commune et le preneur

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

Adopté à l'unanimité

Informations diverses du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire

- *A l'hôtel du département a eu lieu un vernissage des panneaux autoroutier de promotion du Département sur l'A6 et A40. À noter que deux panneaux auront pour titre « Vonnas village gourmand ». le visuel fera la première page de notre bulletin municipal. Ces panneaux sont en partie financés par la taxe de séjour perçue par la communauté de communes.*
- *Informations SMIDOM : modulation de la subvention d'aide à l'acquisition de broyeur de déchets verts. 75€ par foyer pour l'achat d'un broyeur par un usager ou 10€ par foyer pour la prestation de broyage organisée par la commune.*
- *Dans le cadre du jumelage, le voyage en Allemagne se fera en car au prix de 70€ par personne. Lors du bureau municipal du 3 juin dernier il a été décidé que la commune prendra en charge le voyage pour les conseillers.*
- *Agenda : gala de danse de l'école de musique et de danse de Vonnas le 8 juin à 20h à la salle des fêtes – cérémonie du 12 juin à 19h sur le parvis de la mairie de Vonnas.*

Eliane BALMOT

- *Les travaux de la déchèterie ont débuté au mois de mai. Les travaux consistent à la création de 10 quais supplémentaires, la mise en place du contrôle d'accès par badge, la modernisation des zones de stockage et l'augmentation des plages horaires d'ouverture. La déchèterie restera ouverte pendant la durée des travaux. Il est donc rappelé aux usagers d'être vigilants quand aux passages de camions. Elle ne devrait être fermée que 2 semaines dans le courant du mois de septembre. Pour financer le projet, le SMIDOM a eu recours à un emprunt de 400 000 € à 0.95% taux fixe sur 15 ans, le reste étant en auto financement.*
- *Les services de la Préfecture nous ont envoyé un arrêté portant restrictions temporaires de certains usages de l'eau, le bassin « Dombes – couloir de Certines » dont fait partie Vonnas est placé en alerte renforcée.*

Cécile NIZET souhaite savoir s'il existe une législation relative aux éffaroucheurs.

Le Maire précise que le garde champêtre a vérifié et l'utilisation qui en est faite est bien conforme à la législation.

Nadine TRESSELT souhaite qu'un rappel soit fait sur les horaires semaines et week-end auprès des habitants sur l'utilisation des tondeuses.

Christian RAVOUX souhaite avoir plus d'information sur le projet rue des bons amis – rue de la genette – rue Chaynes Aimable. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une tranche assainissement.

Laurent MAHE souhaite savoir si les travaux d'assainissement route de Laval seront prolongés chemin des Claies. Le Maire répond par l'affirmative, le devis pour l'extension a été validé hier en bureau municipal. Il est précisé également que la commune veillera à ne pas dépasser l'enveloppe prévu au budget.

Christian RAVOUX demande confirmation quant à l'utilisation des locaux du groupe scolaire par le centre de loisirs cet été. Jean-François CARJOT affirme que cela sera la cas et qu'une convention est prévue avec la communauté de communes.

Pour information, l'école ne sera pas mise à disposition la dernière semaine du mois d'Août pour permettre à nos agents un nettoyage complet des locaux et permettre aux enseignants de préparer la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire informe le conseil que la réunion publique qui a lieu ce mercredi est organisée par Ain Habitat, pour présenter le projet immobilier et de mise à disposition des logements.

Françoise DUBOIS demande des informations sur l'avancée du projet micro crèche.

Jean-François CARJOT précise que la CAF doit nous rendre une réponse sur notre demande de subvention dans les prochains jours.

Guy GABILLET informe le conseil qu'une voiture a du percuter le parapet du pont route de Perrex il y a au moins trois semaines.

Alain GIVORD dit que nos services en ont été informés et qu'ils ont fait le nécessaire pour sécuriser le site.

**Le Maire,
Alain GIVORD**